



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 9 FEVRIER 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	27

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, Lydie MILAD, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Patrick URAS, Marc GOFFIN, Régis POSTIAUX, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : Philippe VANHALST, Emilie LAFOND

**Conseillers Municipaux absents** :

**Délibération N° 10/23**

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 125/22 PRENANT ACTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2023**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Débat d'Orientations Budgétaires est un exercice règlementaire dont la tenue est imposée par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis lors de la convocation des membres du Conseil Municipal et joint à la présente délibération.

Le rapport s'articule comme suit :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions...

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat doit se tenir dans un délai de moins de 2 mois précédant le vote du Budget Primitif de l'exercice considéré.

Un débat d'orientations budgétaires a eu lieu lors du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022. La délibération n°125/22 a acté la tenue du débat.

Or, au regard du contexte économique actuel très fluctuant, il est nécessaire de mettre à jour les orientations budgétaires au vu du compte de gestion et du compte administratif, afin de définir le plan pluriannuel d'investissement le plus précis possible.

A cet effet, il est proposé de retirer la délibération n°125/22 du 14 décembre 2022 prenant acte du débat d'orientations budgétaires et d'indiquer qu'il sera à nouveau procédé à un débat d'orientations budgétaires au début du mois de mars, étant entendu que le vote de l'ensemble des budgets interviendra avant le 15 avril 2023.

Vu la commission des finances du 6 Février 2023,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

RETIRE la délibération n°125/22 du 14 décembre 2022

DIT qu'un nouveau d'orientations budgétaires sera organisé au mois de mars en prévision du vote des budgets avant le 15 avril 2023.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de Séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le...16/02/23  
Et de la publication sur le site internet le...16/02/23.....  
ou notification le .....